RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 99ECFD5C-53D4-8C05-80CC-8D7D87582DDC

certifié conforme

ABELLA

SAS au capital de 1.000 €

Siège social : [redacted]

RCS PARIS 510 543 135

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt six
Le 20 septembre,
à 11 heures,

L'Associé unique de la société ABELLA, SAS au capital de 1.000 €, s'est réuni, au siège social, sur la convocation du Président faite par lettre remise en mains propres.

Monsieur Jean-Charles ABEILLE, Président associé, préside la séance.

Le Président rappelle que l'Associé unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 4 des statuts
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé unique :

- une copie de la lettre de convocation remise en mains propres,
- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolution

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Associé unique lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Associé unique du rapport du Président. Cette lecture terminée, le Président soumet au vote de l'associé unique.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, conformément aux dispositions de l'article L 224-3 alinéa 1 du Code de commerce, décide de transférer le siège social de la société, à compter de ce jour, du [redacted] au [redacted]

Cette résolution est adoptée.

Docusign Envelope ID: 99ECFD5C-53D4-8C05-80CC-8D7D87582DDC

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 4 – Siège social *(nouvelle rédaction)*

*« Le siège social est fixé au **14 rue Gutenberg – 92100 Boulogne Billancourt***

Il peut être transféré en tous lieux par simple décision du Président de la société et est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.



L'Associé Unique